



Séance publique n° 7 Y
du 18 décembre 2006

Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.795 OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE EN MATIERE DE PREVENTION-INCENDIE

Le Conseil,

Vu son règlement-redevance en matière de prévention-incendie en date du 19 décembre 2005 ;

A l'unanimité, **ARRETE**, comme suit, pour l'exercice 2007, le règlement-redevance relatif aux missions de prévention-incendie effectuées par le S.R.I. de Waremmes.

A. ETUDE DES PERMIS DE BÂTIR, DE TRANSFORMER (Transformation impliquant une refonte majeure du bâtiment en touchant à la structure du bâtiment), DE DOSSIERS D'E.D.I.I.

Pour ces missions, la redevance minimum est de 125 €, hors frais administratifs fixés au forfait de 24,79 €. En outre, si la mission excède deux visites sur place, toute heure de prestation supplémentaire entraînera un complément de redevance de 25 €.

Toutefois, lorsque la mission porte sur un bâtiment dont la conception, les techniques de construction, le contenu ou la destination d'utilisation ont pour conséquence d'imposer des recherches très particulières, des réunions de préparation de dossier, des études complexes.. pour pouvoir établir une prévention complète, la redevance est due au prorata de la durée de la mission de prévention, au taux de 25 €/heure, et non selon le tableau qui suit

A.1	Immeubles de commerce individuels (magasins, débits de boissons, restaurants, ateliers d'artisans, etc...)	125 € pour une prévention ordinaire 225 € lorsque l'importance et la complexité de la mission le justifie.
A.2	Bâtiments destinés à l'industrie (usines, hall industriels, etc...), grandes surfaces, galeries commerciales, etc...	225 € pour une prévention normale 300 € lorsque l'importance et la complexité de la mission le justifie
A.3	Maison de repos pour personnes âgées, MRS, homes pour handicapés, crèches, maisons d'enfants	250 € (jusque 25 locataires) 375 € (de 25 à 40 locataires) 500 € (plus de 40 locataires)
A.4	Immeubles à appartement - Bâtiments bas (annexe 2 des normes de base) - Bâtiments moyens (annexe 3) - Bâtiments élevés (annexe 4)	50 € + 20 €/appartement 125 € + 20 €/appartement 125 € + 50 €/appartement
A.5	Ecoles - Bâtiments bas - Bâtiments moyens - Bâtiments élevés	500 € 750 € 1.125 €

A.6	Salles de spectacles, dancings	125 €(< 500 personnes) 250 €(> 500 personnes)
A. 7	Hôtels	125 €(< 10 chambres) 250 €(10 < x > 20 chambres) 500 €(> 20 chambres)
A.8	Hôpitaux	225 €+ 0,25 €/m ² de plancher
A. 9	Lotissements - de 1 à 10 lots - plus de 10 lots	125 € 250 €

B. INSPECTION POUR RAPPORT D'ENQUETE A DES FINS DIVERSES, ETUDES DE PERMIS DE TRANSFORMER (Transformation d'aménagement de bâtiments sans modification majeure de structures existantes), VISITES, CONTROLES, NE TOMBANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DU A CI-DESSUS. Les montants ci-dessous sont augmentés de frais administratifs fixés pour les missions classées en B1 à un forfait de 25 €.

B.1	Montants forfaitaires (autorisations, renouvellements,...)	
B.1.1.	Maisons de repos pour personnes âgées	100 €
B.1.2.	Hôtels	100 €
B.1.3.	Maisons d'enfants, crèches, homes pour handicapés	100 €
B.1.4.	Hôpitaux	200 €
B.1.5	Stades	100 €
B.1.6.	Salles de spectacles	100 €(< 500 personnes) 190 €(> 500 personnes)
B.1.7.	Dancings	100 €(< 500 personnes) 190 €(> 500 personnes)
B.2	Pour les missions non reprises en B.1	25 €/heure prestée

C. MISSIONS EXCEDENTAIRES EVENTUELLEMENT PRESTEES EN RAISON D'UNE ERREUR OU D'UNE FAUTE DU DEMANDEUR, NE FAISANT PAS PARTIE DES MISSIONS DECRITES CI-DESSUS

	40 €/heure
--	------------

La redevance est payée par la personne qui formule la demande d'examen par le Service de prévention local et, lorsque celle-ci est exécutée à la demande de l'autorité, elle est payée par le propriétaire du bien concerné.

Le présent règlement expire le 31 décembre 2007 et sera transmis à la Députation permanente.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :
Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,